

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Relatif au marché de prestations de services suivant :

- **LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR**

Procédure : Mise en concurrence - Demande de devis

En annexe : règlement de la consultation

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Désignation et description des appareils à entretenir

Le marché consiste en la location d'une machine à affranchir intelligente et d'une balance de 5Kg connectée ou intégrée, la fourniture des consommables nécessaire (cartouches et étiquettes).

1.2 Allotissement

Le marché est composé d'un lot unique.

1.3 Modification du nombre d'appareils à entretenir en cours de marché

En cours de marché, le nombre d'appareils à entretenir pourra être modifié en plus ou en moins, pour les motifs suivants :

- Suppression d'un appareil
- Installation d'un nouvel appareil

Toutes modifications seront signalées au prestataire de service et feront l'objet d'un avenant au contrat.

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à dater du 1^{er} Novembre 2020.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Le présent marché est une mise en concurrence - demande de devis.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS

4.1 Nature des prestations du contrat

Les prestations à fournir sont les suivantes :

- Location d'une machine à affranchir et d'une balance de pesée connectée ou intégrée (Le nombre d'envoi estimé est environ de 1000/1500 courriers par mois et la balance de 5kg).
- La livraison sur site du matériel.
- Le déballage et le retrait des emballages.
- La mise en service du matériel.
- L'entretien des matériels sur toute la durée de la location.
- Formation initiale des utilisateurs.
- Assistance téléphonique et informatique (à préciser).
- Fourniture de consommables – Cartouches et Etiquettes (si l'offre n'inclus pas ces fournitures, fournir la liste des tarifs en vigueur).
- Mise à jour annuelle des tarifs postaux.
- Flamme publicitaire (fournir la liste des tarifs en vigueur).
- Redevance Postale

La mise en place du nouveau matériel devra être effective pour le 01/11/2020.

4.2 Délais d'intervention pour dépannage et remise en service

Pour toute demande d'intervention ou d'informations, le titulaire doit disposer d'un service de réception des appels, disponible aux jours ouvrés et aux horaires de bureau. L'ensemble de ces appels pour demande d'intervention ne pourra pas être reçu sur répondeur.

De façon générale, la remise en service devra être effectuée dans la même journée que l'intervention de dépannage :

- En cas d'appel avant 9h00 l'intervention et la remise en service devra intervenir avant 17h00
- En cas d'appel après 9h00 le dépannage et la remise en service devra intervenir avant 11h00 le lendemain

Le personnel du lycée n'a pas vocation à effectuer d'autres interventions que celles relevant de la compétence d'une personne ordinaire. Il n'est pas envisageable que des dépannages nécessitant le démontage de la machine puissent être réalisés par des personnels du lycée en suivant des indications données par téléphone.

En cas de panne grave dûment constatée (mise hors service de l'appareil plus de 24 heures), le titulaire est tenu d'aviser la gestionnaire de l'établissement de la nature et de l'importance de la panne, ainsi que du délai nécessaire à la réparation.

Si la panne constatée ne peut être réparée dans les délais mentionnés ci-dessus, le titulaire du contrat proposera un échange standard de la machine sans frais supplémentaires (prise en charge de tous les frais d'enlèvement, de transport et de réinstallation).

Le prestataire devra communiquer quelles sont les conditions applicables en cas de pannes résultant d'une utilisation anormale de la machine ou d'une faute imputable à l'utilisateur.

Le prestataire mettra à disposition une machine identique, le temps de la réparation.

4.3 Prise en main des installations, remise des installations en fin de marché

La mise en place du nouveau matériel devra être effective pour le 01/11/20.

La machine devra être livrée pour le 16/10/20 au plus tard afin de garantir une continuité de service entre le remplacement de l'ancienne machine et de la nouvelle.

Le retrait des machines en fin de contrat est aux frais du titulaire (prise en charge de tous les frais d'enlèvement, de transport).

4.4 Sous traitance

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant sans l'accord express du pouvoir adjudicateur, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance. La responsabilité du marché reste entière pour les travaux sous traités, au titulaire du marché.

ARTICLE 5 - AGREMENT DU TITULAIRE

Le titulaire devra fournir une copie de son agrément ou accréditation relatif à l'objet du marché.

5.1 Responsabilités

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- A son personnel ou à des tiers
- A ses biens, aux biens appartenant à la collectivité, ou à des tiers

5.2 Assurances

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des interventions et travaux, objet du marché.

Une copie de la police d'assurance sera jointe à la déclaration du candidat.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DU PRIX DANS L'OFFRE

Le prix HT est constitué d'un forfait global annuel prenant en compte les prestations demandées.

Le prix est ferme du 1^{er} Novembre 2020 au 31 octobre 2024.

En cas d'ajout d'appareils à la liste initiale du marché, les prix définis seront conformes aux prix pratiqués dans le cadre du marché, pour des appareils présentant des caractéristiques similaires.

Toutes les modifications de prix feront l'objet d'un avenant au contrat.

ARTICLE 7 – MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Les prestations sont facturées à la date anniversaire du contrat. **La facture est à déposer obligatoirement sur la plateforme CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>** Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. La facture portera le N° du contrat, les coordonnées bancaires, la nature de la prestation effectuée, le type matériel installé. Le paiement s'effectue par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Si du fait du titulaire, notamment en cas de non-respect du marché, il ne peut être procédé au paiement de la facture, le délai est suspendu par l'envoi au titulaire, par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception, d'une notification lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au règlement de la facture et les conditions auxquelles il doit satisfaire pour que celle-ci soit payée. La suspension prend fin lorsque le titulaire a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, en cas de déficience du titulaire et pour un motif d'intérêt général mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat, avant l'achèvement de celle-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée au titulaire.

En cas de faute du titulaire, la résiliation s'effectuera à ses torts et la continuité du marché s'effectuera aux frais et risques du titulaire défaillant par une nouvelle entreprise, après mise en concurrence.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'Etablissement est inscrit dans une démarche de développement durable, labellisée E3D par l'Académie de Strasbourg et Espace Nature - 3 Libellules par la Région GrandEst.

Dans ce cadre le prestataire s'engage à limiter les répercussions environnementales tout en veillant à intégrer des critères sur la responsabilité sociale de l'entreprise. Il peut s'agir de :

9.1 Clauses environnementale

- Dématérialisation des factures et rapports d'interventions.
- Collecte et recyclage des cartouches d'encre, des déchets DEE, limitation et /ou réutilisation des emballages plastiques.
- Utilisation de produit éco labellisés et respectant les normes environnementales en vigueur.
- Réduction ou compensation l'empreinte carbone en limitant les déplacements des techniciens dans la mesure du possible.

9.2 Critères sur la responsabilité sociale de l'entreprise

- Amélioration de la sécurité des personnels et des intervenants de l'entreprise (travailleur isolé)
- Promotion l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.
- Respect des conditions de travail et de production, accès à la formation professionnelle pour les travailleurs, parité hommes/femmes, etc...

Cet engagement développement durable de l'entreprise sera pris en compte dans la note du critère « Qualité de service ».

Wissembourg, le 13/07/2020

Le Proviseur,

Pascal Halftermeyer

CONTRAT
LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Identification de l'acheteur

Lycée Stanislas de Wissembourg
7 Rue du Lycée
BP 40143
67163 WISSEMBOURG
☎ 03 88 54 17 00 – ☎ 03 88 54 16 99
intendance.stanislas@ac-strasbourg.fr

Objet du marché

LOCATION d'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Lieu d'exécution ou de livraison

Lycée Stanislas de Wissembourg – 7 Rue du Lycée – BP 40143 – 67163 WISSEMBOURG

Caractéristiques principales

Voir CCATP

Durée du marché ou délai d'exécution

Quatre ans ferme à dater du 01 Novembre 2020

Conditions relatives au marché

- 1) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**
Règlement sur facture
- 2) **Cautionnement et garanties exigés :**
 - Copie de la police d'assurance sera jointe à la déclaration du candidat.
 - Liste détaillée des tarifs en vigueur

1) Critères de sélection des candidatures : Prix : 50 % - Qualité du service : 40 % - Environnement et Social : 10%

2) Conditions propres aux marchés de services (*le cas échéant*) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

non oui

- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

non oui

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction

1) des critères énoncés dans le cahier des charges

2) des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| 5 | 0 | % PRIX

| 1 | 0 | % Environnement et Social

| 4 | 0 | % QUALITE DU SERVICE

| | | %

Procédures

Conditions de délai

1) **Date limite de réception des offres : 11 Septembre 2020 – 17h00**

2) **Numéro de référence attribué au marché par la personne publique**

3) **Modalité de remise des offres selon la procédure adaptée : Dépôt sur la plateforme AJI**

Annexe II – Descriptifs détaillés de l'installation

1/ Localisation

La machine sera installée à l'accueil du Lycée.

2/ Description de la machine à affranchir

Le matériel devra prendre en compte les normes en vigueur de la Poste et répondre aux évolutions technologiques.

Le matériel devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Machine compacte et peu encombrante (dimensions à préciser dans l'offre)
- Tous les tarifs postaux France, DOM/TOM et international en mémoire (lettres prioritaires, lettre verte, écopli, recommandés, France, International)
- Connexion sur un réseau informatique de type LAN – RJ 45 avec IP fixe
 - Téléchargement automatique des tarifs postaux
 - Télérelevage mensuel
 - Téléchargement de nouvelles empreintes
- Impression d'étiquettes pour les colis
- Code secret d'accès
- Empreinte postale : minimum 2 flammes (dont une comprenant la mention « Lettre Prioritaire »)
- Flammes Publicitaires
- Dateur automatique
- Qualité constante d'impression
- Polyvalence et rapidité
 - Prise en charge de l'affranchissement pour les lettres, plis épais, petites enveloppes, grandes enveloppes, avec ou sans fenêtre, à soufflet...
 - Tous tarifs d'affranchissements
 - Volume et vitesse de traitement de l'affranchissement en adéquation avec les besoins du Lycée.
- Statistiques des dépenses journalières et mensuelles d'affranchissement, suivi en temps réel de la consommation.
- Possibilité de disposer de comptes de gestion distincts

3/ Description des flux actuels

- Coût moyen annuel des affranchissements: 20 000 €
- Volume en moyenne mensuelle: 1000/1500 plis
- Quantité variant de 50 à 1000 plis quotidiens lors de périodes identifiées
- Types d'enveloppes: tous en entre 5g et 3000 g
- Types d'envois : lettre prioritaire, lettre verte, écopli, recommandés, France, International

Pour l'affranchissement des enveloppes, la machine imprime directement sur l'enveloppe et propose en plus une fonction de distribution d'étiquettes pour les colis et les plis épais.

4/ Formation du personnel

La formation du personnel avant la mise en service de l'appareil sera assurée par le prestataire. Elle consistera en une formation initiale théorique et pratique pour l'ensemble des agents du service (calendrier à définir en concertation avec le service afin d'être opérationnel pour la date de mise en service du matériel)

